

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

**Date de convocation : 26 Mars 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT - QUATRE  
LE QUATRE AVRIL A VINGT HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

**Présents** : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme GRIVEL Bernadette, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, M. POUJADE Jean-Philippe, Mme JOUIN-BREARD Pauline, M. LATHIEYRE Pascal.

**Excusés** : Mme LONGOUR Gisèle (pouvoir à Mme FOREST-BOULET Monique)  
Mme CUEILLE Caroline (pouvoir à M. DU PRADEL Xavier)  
M. MAUGEIN Benjamin (pouvoir à Mme JOUIN-BREARD Pauline)

**Absent** : M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (13/14).

**Secrétaire de séance** : M. POUJADE Jean-Philippe

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2024 est adopté à l'unanimité sans observation.

**TARIF DE L'EAU 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs actuellement en vigueur relatifs à l'abonnement afin d'équilibrer le budget annexe Eau lequel a été déficitaire en 2023.

Il indique que la facturation du forfait d'abonnement Eau prend en compte le temps d'occupation du logement de chaque administré et qu'il est donc calculé un prorata temporis sur ces forfaits.

Ce prorata s'applique aussi bien sur les résidences principales que secondaires et dans les cas suivants :

- Vente
- Changement de propriétaire
- Changement de locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les prix suivants :

- forfait pour un compteur principal : 80 €
- forfait pour un compteur secondaire : 32 €

Prix de l'eau :

- de 0 à 500 m<sup>3</sup> : 0.85 €
- plus de 500 m<sup>3</sup> : 0.88 €

Ces tarifs sont valables pour tous les usagers et s'appliqueront aux factures de l'année 2024.

**Vote            POUR : 11    CONTRE : 2    ABSTENTION : 0**

## **TARIF DE L'ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de la part fixe de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Il indique que la facturation du forfait d'abonnement Assainissement prend en compte le temps d'occupation du logement de chaque administré et qu'il est donc calculé un prorata temporis sur ces forfaits.

Ce prorata s'applique aussi bien sur les résidences principales que secondaires et dans les cas suivants :

- Vente
- Changement de propriétaire
- Changement de locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de ne pas augmenter le prix du m<sup>3</sup> de l'assainissement et d'augmenter le prix de la part fixe de l'assainissement :

- prix d'un m<sup>3</sup> de l'assainissement : 1.70 € reste inchangé
- prix de la part fixe de l'assainissement : 140 €.

Le prix du raccordement au réseau public d'assainissement collectif reste également inchangé : 100 €.

**Vote      POUR : 11      CONTRE : 2      ABSTENTION : 0**

## **FISCALITE DE LA COMMUNE 2024**

Après analyse des taux de la fiscalité locale de 2023, il est proposé de les maintenir en 2024 :

<b>Taxes Foncières</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Taxe Foncière (bâti)	<b>32.00%</b>	<b>32.00%</b>
Taxe Foncière (non bâti)	<b>66.35 %</b>	<b>66.35%</b>
Taxe d'Habitation	<b>8.48%</b>	<b>8.48%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider les taux de la fiscalité locale pour 2024 comme indiqué ci-dessus.

## **PARTICIPATION FISCALISÉE 2024 À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORRÈZE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation 2024 à la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève à **4 585,00 €**.

Cette participation peut être :

- soit inscrite en dépenses au Budget principal 2024
- soit fiscalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de fiscaliser cette participation.

## **SUBVENTION 2024 – CHANTIER JEUNES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de la part de l'association ADCK (Argentat Dordogne Canoë Kayak) concernant le chantier jeunes.

Celle-ci sera inscrite au budget principal 2024 en dépenses de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées » ;

Considérant que ce chantier est d'intérêt collectif, notamment au regard du devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder une subvention à l'association ADCK (Argentat Dordogne Canoë Kayak) concernant le chantier jeunes pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE EN 2024</b>
<b>Association ADCK (Argentat Dordogne Canoë Kayak)</b>	<b>500 €</b>

## **MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire rappelle que l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, a été créé au tableau des effectifs par délibération du 14/06/2019 et que l'emploi pouvait être pourvu par un agent contractuel.

Compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent occupant le poste, le Maire propose de fixer la rémunération par référence à l'indice brut compris entre l'IB 446 (soit le 9ème échelon de l'échelle C2) et l'IB 486 (soit le 12ème échelon de l'échelle C2) ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adopter la rémunération ainsi proposée et à compter du 01/05/2024

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

**Vote      POUR : 10      CONTRE : 3      ABSTENTION : 0**

## **CADENCES AMORTISSEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de statuer et compléter sur les cadences d'amortissement pour le Budget de l'Eau et le Budget de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la durée des amortissements comme suit :

INTITULES	DUREE AMORTISSEMENTS
Réseaux Assainissement	60 ans
Station d'épuration (ouvrage de génie civil) * ouvrages lourds (agglomérations importantes) * ouvrages courants, tels que bassin de décantation...)	60 ans 30 ans
Ouvrage de génie civil pour captage, le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	60 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage	15 ans
Organes de régulations (électronique, capteurs,...)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100 ans
Bâtiments légers, Abris	15 ans
Agencements et aménagements de Bâtiments, électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique et logiciel	5 ans
Achat véhicule neuf	8 ans
Achat véhicule occasion	4 ans
Achat petit matériel informatique et de télécommunication	2 ans

**Annule et remplace la délibération n° 2021.04.38 en date du 16 Avril 2021**

### **RÉPARTITION MASSE SALARIALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de simplifier la gestion des charges de personnel de la commune, le paiement des charges et des salaires des agents est regroupé sur le budget principal. En fin d'année, les charges de personnel des agents dont l'activité relève du budget eau et assainissement sont remboursées au budget général par un mandat du budget annexe et un titre du budget général.

Vu la délibération en date du 04 mai 2023, concernant la répartition de la masse salariale

Afin de mieux tenir compte des heures effectuées par les agents au regard des différents services et d'être plus juste budgétairement, Monsieur le Maire propose que la répartition des charges de personnel soit modifiée comme suit.

Les charges de personnel seront prises en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en fonction des heures effectuées par les agents :

AGENTS	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CAISSE DES ECOLES	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
2 Agents de Maîtrise Principal (titulaires temps plein) : voirie, eau, assainissement	62%		28%	10%
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (titulaire temps plein) : secrétariat	90%		5%	5%
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe (non titulaire temps plein) : secrétariat	85%		10%	5%
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe (non titulaire temps non complet) : cantine scolaire, entretien	10%	90%		
Adjoint d'animation (non titulaire temps non complet) : périscolaire scolaire, entretien	5%	95%		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des charges de personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Annule et remplace la Délibération n° 2023/04/35 en date du 04 Mai 2023**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par le 1<sup>er</sup> Adjoint.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				52 759.39		52 759.39
Opérations de l'exercice	506 057.31	652 222.44	1 044 567.22	803 717.58	1 550 624.53	1 455 940.02
<b>TOTAUX</b>	<b>506 057.31</b>	<b>652 222.44</b>	<b>1 044 567.22</b>	<b>803 717.58</b>	<b>1 550 624.53</b>	<b>1 455 940.02</b>
Résultats de clôture		146 165.13	188 090.25		41 925.12	
Restes à réaliser			22 434.00	164 127.90	22 434.00	164 127.90
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>146 165.13</b>	<b>1 067 001.22</b>	<b>1 020 604.87</b>	<b>1 614 983.65</b>	<b>1 672 827.31</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>146 165.13</b>	<b>46 396.35</b>			<b>99 768.78</b>

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- **vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET EAU**

**Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par le 1<sup>er</sup> Adjoint,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16 709.20		104 619.78		121 328.98
Opérations de l'exercice	114 442.78	101 385.11	44 630.66	55 522.10	159 073.44	156 907.21
<b>TOTAUX</b>	<b>114 442.78</b>	<b>118 094.31</b>	<b>44 630.66</b>	<b>160 141.88</b>	<b>159 073.44</b>	<b>278 236.19</b>
Résultats de clôture		3 651.53		115 511.22		119 162.75
Restes à réaliser			14 730.80		14 730.80	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>3 651.53</b>	<b>59 361.46</b>	<b>160 141.88</b>	<b>173 804.24</b>	<b>278 236.19</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 651.53</b>		<b>100 780.42</b>		<b>104 431.95</b>



- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

### **COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

## **COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

## **COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le compte de gestion du Budget Lotissement qui a été créé en 2023 dans l'hypothèse d'une future création de lotissement sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Après s'être assuré que le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer présente un solde nul,

Considérant :

1°) Statuant sur le fait qu'aucune opération n'a été effectuée du 1er Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.



**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<b><u>Pour Mémoire:</u></b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	0 €
Résultat d'Investissement antérieur reporté	52 759.39 €
<b><u>Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2023</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	-240 849.64 €
Solde d'exécution cumulé	-188 090.25 €
<b><u>Restes à réaliser au 31/12/2023</u></b>	
Dépenses d'Investissement	22 434.00 €
Recettes d'Investissement	164 127.90 €
<b>Solde</b>	<b>141 693.90 €</b>
<b><u>Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2023</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-188 090.25 €
Rappel du solde des restes à réaliser	141 693.90 €
<b>Solde</b>	<b>-46 396.35 €</b>
<b>Besoin de financement total</b>	<b>-46 396.35 €</b>

<b><u>Résultat de Fonctionnement à affecter</u></b>	
Résultat de l'exercice	146 165.13€
Résultat antérieur	0.00€
<b>Total à affecter</b>	<b>146 165.13</b>
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:</b>	
<b><u>AFFECTATION</u></b>	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (recette au compte 1068 sur BP 2024)	<b>46 396.35 €</b>
2) Affectation complémentaire "en réserve" (recette au compte 1068 sur BP 2024)	<b>0.00 €</b>
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024 (report à nouveau créditeur)	<b>99 768.78 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>146 165.13 €</b>

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2023.

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**BUDGET ANNEXE EAU**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<b><u>Pour Mémoire:</u></b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	16 709.20 €
Résultat d'Investissement antérieur reporté	104 619.78 €
<b><u>Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2023</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	10 891.44 €
Solde d'exécution cumulé	<b>115 511.22 €</b>
<b><u>Restes à réaliser au 31/12/2023</u></b>	
Dépenses d'Investissement	-14 730.80 €
Recettes d'Investissement	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>-14 730.80 €</b>
<b><u>Excédent de la section d'Investissement au 31/12/2023</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	115 511.22 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-14 730.80 €
<b>Solde</b>	<b>100 780.42 €</b>
<b><u>Résultat de Fonctionnement à affecter</u></b>	
Résultat de l'exercice	-13 057.67 €
Résultat antérieur	16 709.20 €
<b>Total à affecter</b>	<b>3 651.53 €</b>
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:</b>	
<b><u>AFFECTATION</u></b>	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (recette au compte 1068 sur BP 2024)	<b>0.00 €</b>
2) Affectation complémentaire "en réserve" (recette au compte 1068 sur BP 2024)	<b>0,00 €</b>
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024 (report à nouveau créditeur)	<b>3 651.53 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 651.53 €</b>

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2023.

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<b><u>Pour Mémoire :</u></b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	26 004.29 €
Résultat d'Investissement antérieur reporté	1 236.24 €
<b><u>Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2023</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	47 008.94 €
Solde d'exécution cumulé	48 245.18 €
<b><u>Restes à réaliser au 31/12/2023</u></b>	
Dépenses d'Investissement	0.00 €
Recettes d'Investissement	0.00 €
<b>Solde</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2023</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	48 245.18 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
<b>Solde</b>	<b>48 245.18 €</b>
<b>Besoin de financement total</b>	<b>48 245.18 €</b>

<b><u>Résultat de Fonctionnement à affecter</u></b>	
Résultat de l'exercice	-11 628.74 €
Résultat antérieur	26 004.29 €
<b>Total à affecter</b>	<b>14 375.55 €</b>
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :</b>	
<b><u>AFFECTATION</u></b>	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (recette au compte 1068 sur BP 2024)	<b>0.00 €</b>
2) Affectation complémentaire "en réserve" (recette au compte 1068 sur BP 2024)	<b>0.00 €</b>
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024 (report à nouveau créditeur)	<b>14 375.55 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 375.55 €</b>

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2023.

## **BUDGET 2024 – SERVICE GENERAL**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

Charges à caractère général :	127 990.51
Charges de personnel :	272 834.72
Atténuation de produits	13 721.00
Autres charges de gestion courante :	164 140.00
Charges financières :	10 246.40
Charges exceptionnelles :	0.00
Dotations prévisions semi-budgétaires	200.00
Virement à la section d'Investissement	190 910.59
Opération ordre de transfert entre section	504.19
<b>Total :</b>	<b>780 547.41</b>

#### **Recettes :**

Produits des services	145 699.75
Fiscalité locale :	245 672.00
Dotations et participations :	259 406.88
Autres produits de gestion courante :	30 000.00
Résultat positif N-1 reporté	99 768.78
<b>Total :</b>	<b>780 547.41</b>

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses :**

Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	2 994.00
Immobilisations incorporelles (le 204)	13 200.00
Immobilisations corporelles	432 402.00
Emprunts et dettes assimilées	99 768.39
Opérations patrimoniales	1 140.00
Solde négatif reporté N-1	188 090.25
<b>Total :</b>	<b>737 594.64</b>

#### **Recettes :**

Subventions d'investissement :	362 992.27
Emprunts et dettes assimilées :	103 509.69
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	31 641.55
Fonds divers et réserves (1068)	46 396.35
Dépôts et cautionnements reçus	500.00
Virement de la section de fonctionnement	190 910.59
Opérations d'ordre de transfert entre sections	504.19
Opérations patrimoniales	1 140.00
Résultat positif N-1 reporté	0.00
<b>Total :</b>	<b>737 594.64</b>

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget 2024 à l'unanimité.

## **BUDGET 2024 - SERVICE EAU**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

Charges à caractère général:	37 356.31
Charges de personnel	30 500.00
Atténuation de produits	27 114.85
Autres charges de gestion courante	50.00
Charges financières	256.44
Charges exceptionnelles	150.00
Dotations aux provisions	500.00
Opération de transfert entre sections	27 620.85
<b>Total :</b>	<b>123 548.45</b>

#### **Recettes :**

Produits des services :	105 500.00
Subventions d'exploitation	6 800.00
Produits exceptionnels	0.00
Autres produits de gestion courante	630.90
Opérations de transfert entre sections	6 966.02
Résultat positif N-1 reporté	3 651.53
<b>Total :</b>	<b>123 548.45</b>

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses :**

Immobilisations incorporelles	50 000.00
Immobilisations corporelles	83 743.71
Emprunts et dettes assimilés	5 458.86
Opérations de transfert entre sections	6 966.02
Opérations patrimoniales	0.00
<b>Total :</b>	<b>146 168.59</b>

#### **Recettes :**

Dotations, fonds divers et réserves	3 036.52
Opération de transfert entre sections	27 620.85
Opérations patrimoniales	0.00
Résultat positif N-1 reporté	115 511.22
<b>Total :</b>	<b>146 168.59</b>

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget 2024 à l'unanimité.

## **BUDGET 2024 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

Charges à caractère général :	15 915.00
Charges de personnel	12 600.00
Atténuation de produits	5 451.75
Autres Charges de gestion courante	0.00
Charges financières	9 407.90
Charges exceptionnelles	100.00
Dotations aux provisions	0.00
Virement à la section d'Investissement	2 911.89
Opérations de transfert entre sections	36 720.69
<b>Total :</b>	<b>83 107.23</b>

#### **Recettes :**

Vente Produits des services :	52 637.98
Subventions d'exploitation	0.00
Autres produits de gestion courante	137.79
Produits exceptionnels	400.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 555.91
Résultat positif N-1 reporté	14 375.55
<b>Total :</b>	<b>83 107.23</b>

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses :**

Immobilisations corporelles	58 869.34
Emprunts et dettes assimilées	24 017.19
Opérations de transfert entre sections	15 555.91
Opérations patrimoniales	0.00
Résultat négatif N-1 reporté	0.00
<b>Total :</b>	<b>98 442.44</b>

#### **Recettes :**

Subventions d'équipements	0.00
Dotations fonds diverses	10 564.68
Virement de la section d'exploitation	2 911.89
Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 720.69
Opérations patrimoniales	0.00
Résultat positif N-1 reporté	48 245.18
<b>Total :</b>	<b>98 442.44</b>

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget 2024 à l'unanimité.

## **TRAVAUX VOIRIE 2024 – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant les travaux de voirie 2023 portant sur la réfection d'une partie de la Voie Communale n°2 (du Bourg vers le village de Champeaux). L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée par le service voirie de Xaintrie Val 'Dordogne. La consultation porte sur un revêtement en enrobé à chaud.

- EUROVIA pour un montant de 117 966.00 € HT soit 141 559.20 € TTC
- COLAS pour un montant de 122 958.95 € HT soit 147 550.74 € TTC
- COLAS (variante) pour un montant de 98 595.02 € HT soit 118 314.02 € TTC
- TERRACOL TP pour un montant de 99 488.10 € HT soit 119 385.72 € TTC
- DEVAUD TP pour un montant de 99 689.00 € HT soit 119 626.80 € TTC

Après analyse, l'entreprise la mieux-disante pour la réfection d'une partie de la Voie Communale n°2 (du Bourg vers le village de Champeaux) est TERRACOL TP.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- **DECIDE** de retenir l'entreprise pour un montant de 99 488.10 € HT soit 119 385.72 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet

## **TRAVAUX VOIRIE 2024 – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant les travaux de voirie 2023 portant sur la réfection d'une partie de la Voie Communale n°2 (du Bourg vers le village de Champeaux). L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée par le service voirie de Xaintrie Val 'Dordogne. La consultation porte sur un revêtement en enrobé à chaud.

- EUROVIA pour un montant de 117 966.00 € HT soit 141 559.20 € TTC
- COLAS pour un montant de 122 958.95 € HT soit 147 550.74 € TTC
- COLAS (variante) pour un montant de 98 595.02 € HT soit 118 314.02 € TTC
- SAS Entreprise CROUTE pour un montant de 99 488.10 € HT soit 119 385.72 € TTC
- DEVAUD TP pour un montant de 99 689.00 € HT soit 119 626.80 € TTC

Après analyse, l'entreprise la mieux-disante pour la réfection d'une partie de la Voie Communale n°2 (du Bourg vers le village de Champeaux) est SAS Entreprise CROUTE.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- **DECIDE** de retenir SAS Entreprise CROUTE pour un montant de 99 488.10 € HT soit 119 385.72 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet

**Annule et remplace la Délibération n° 2024/03/35 en date du 04 Avril 2024**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Campagne Prépa'Risk :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) propose avec le soutien du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et en coopération avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, une nouvelle campagne d'exercices Prépa'Risk à destination des communes et des intercommunalités. Celle-ci se déroulera du 8 avril au 18 juin 2024. Cette démarche vise à sensibiliser les collectivités à la gestion de crise et à les encourager dans la mise en place de plans communaux et intercommunaux de sauvegarde qui constituent le premier échelon de l'organisation de gestion de crise. Monsieur le Maire propose que tout le Conseil Municipal y participe. Celui-ci valide cette proposition.

### **Achat de livres :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Philippe MARCHEGAY a écrit un livre sur le pont de MONCEAUX à l'occasion des 100 ans du pont. Monsieur le Maire propose d'acheter 30 livres afin de les offrir notamment aux élèves de l'école de MONCEAUX.

**La séance est levée à 00H00**



**PAGE DE SIGNATURES – PV du 04 Avril 2024**

Délibération n°2024/03/13 – Nouveaux tarifs 2024 - Eau  
Délibération n°2024/03/14 – Nouveaux tarifs 2024 - Assainissement  
Délibération n°2024/03/15 – Vote d'imposition 2024 - Taxes Directes Locales  
Délibération n°2024/03/16 – Fiscalisation 2024 FDEE19  
Délibération n°2024/03/17 – Subvention 2024 - Chantier Jeunes  
Délibération n°2024/03/18 – Modification rémunération - contrat Adjoint Administratif Principal 2ème Classe  
Délibération n°2024/03/19 – Modification des cadences d'amortissement - Service Eau et Assainissement  
Délibération n°2024/03/20 – Modification de la répartition - Masse salariale  
Délibération n°2024/03/21 – Vote Compte Administratif 2023 - Service Général  
Délibération n°2024/03/22 – Vote Compte Administratif 2023 - Service Eau  
Délibération n°2024/03/23 – Vote Compte Administratif 2023 - Service Assainissement  
Délibération n°2024/03/24 – Vote Compte Administratif 2023 - Service Assainissement  
Délibération n°2024/03/25 – Vote Compte de gestion 2023 - Service Général  
Délibération n°2024/03/26 – Vote Compte de gestion 2023 - Service Eau  
Délibération n°2024/03/27 – Vote Compte de gestion 2023 - Service Assainissement  
Délibération n°2024/03/28 – Vote Compte de gestion 2023 - Lotissement  
Délibération n°2024/03/29 – Vote Affectation des résultats 2023 - Service Général  
Délibération n°2024/03/30 – Vote Affectation des résultats 2023 - Service Eau  
Délibération n°2024/03/31 – Vote Affectation des résultats 2023 - Service Assainissement  
Délibération n°2024/03/32 – Vote Budget 2024 - Service Général  
Délibération n°2024/03/33 – Vote Budget 2024 - Service Eau  
Délibération n°2024/03/34 – Vote Budget 2024 - Service Assainissement  
Délibération n°2024/03/35 – Travaux voirie 2024 - Choix de l'entreprise

<b>MEMBRE DU CM</b>	<b>SIGNATURE</b>
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 14  
Élus présents : 10  
Élu représenté : 03  
Élus excusés : 03  
Élus absents : 01  
Exprimés : 13